

Service : Environnement
Bureau : Espaces Naturels Forêt
Chasse
Affaire suivie par : Christine DODAT
Tél : 04 70 48 77 55
Courriel : christine.dodat@allier.gouv.fr

Yzeure, le 23 mai 2023

**Participation du public – Synthèse des observations du public
Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2023-2024**

En application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de l'Allier pour la saison cynégétique 2023-2024, s'est déroulée du 25 avril au 18 mai 2023. Elle a fait l'objet de 267 contributions (124 avis favorables et 143 avis défavorables).

Commentaires recueillis dans le cadre des avis défavorables :

→ sur l'exercice de la vénerie du blaireau :

- aucune donnée n'est recueillie sur l'état des populations, le nombre de terriers (principaux ou secondaires), sur les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce (nature, localisation, coût), sur les infrastructures,
- les dégâts agricoles sont peu importants, souvent confondus avec ceux occasionnés par les sangliers, et sont surtout localisés en bordure de forêt,
- des mesures préventives peuvent être mises en place pour diminuer les dégâts agricoles : fil électrique, produit olfactif répulsif, cordelette enduite de répulsif tendue à 15 cm du sol,
- les mesures alternatives sont rejetées, car le coût serait trop élevé. Il n'y a pas de chiffres dans la note de présentation pour en vérifier la véracité,
- le blaireau est souvent déjà impacté par les collisions routières, par l'urbanisation de leur territoire et les effets du changement climatique,
- dans la note de présentation, il est indiqué que 97 % des prélèvements de blaireaux sont réalisés pendant la période complémentaire : aucun chiffre sur les prises annuelles n'est précisé ainsi que les ratios jeunes/adultes,
- l'espèce est non abondante : 50 % des jeunes meurent la 1ère année, elle est en déclin sur le territoire,
- le blaireau s'auto-régule, il adapte ses naissances au territoire et à la quantité de nourriture disponible,
- il a des prédateurs comme le loup et le lynx,

.../...

- il régule les petits mammifères vecteurs de maladies dangereuses (maladie de Lyme) et auteurs de dégâts agricoles (taupes, rats taupiers),
- l'arrêté proposé est en contradiction avec l'article L 424-10 du code de l'environnement, à savoir qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée,
- l'arrêté proposé ne respecte pas les accords européens,
- le blaireau est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne (article 7),
- les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne sont autorisées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété » (article 9 de la convention de Berne),
- le déterrage est une chasse cruelle et barbare, l'animal est stressé et souffre,
- la vie des chiens est mise en danger : blessures, propagation des zoonoses ou mise à mort par des animaux qui se défendent,
- la vénerie sous terre n'est pas un mode de chasse éthique : illustration par l'enquête de One Voice en 2019 qui avait infiltré une équipe,
- le Royaume Uni, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse interdisent la vénerie sous terre,
- les veneurs doivent obligatoirement déclarer leur intervention et communiquer un compte-rendu auprès de la DDT,
- 83 % des français sont pour son interdiction,
- la vénerie sous terre favoriserait l'expansion de la tuberculose bovine. Il est ainsi interdit de pratiquer la vénerie sous terre dans les zones infectées (arrêté du 7 décembre 2016),
- le département de la Dordogne mettrait en place des campagnes de vaccination pour protéger contre la tuberculose bovine,
- le blaireau a très peu de répit entre 2 périodes de chasse (4 mois),
- après les interventions, les terriers ne sont plus habitables et sont dégradés,
- l'impact de la vénerie est important sur les autres espèces : chat forestier, chauves-souris,
- le paragraphe relatif à la biologie de l'animal dans la note de présentation omet d'évoquer la période de dépendance des blaireautins,
- les blaireautins sont dépendants de leur mère : naissance entre janvier et mars, dépendants pour rechercher la nourriture jusqu'à 4 – 5 mois,
- la direction départementale des Territoires et la fédération départementale des Chasseurs défendent les chasseurs au mépris de l'intérêt général,
- de nombreux départements français ont supprimé la période complémentaire de l'exercice de la vénerie du blaireau,
- la DDT de l'Ardèche a reconnu que la période complémentaire est préjudiciable à la survie des jeunes. Il faudrait donc reporter la période complémentaire au 1^{er} août,
- le rapport partial du Sénat a été désavoué par les agences publiques telles que l'ANSES, qui a rappelé que la lutte contre la tuberculose bovine ne justifie pas l'élimination préventive du blaireau,
- le recours au Tribunal Administratif déposé par les associations environnementales pour la saison cynégétique 2022-2023 n'a pas encore été jugé.

→ sur le tir d'été du renard :

- il faudrait interdire le tir d'été du renard qui est contre-productif et injustifié,
- il peut être prélevé tous les jours et toute l'année en chasse, battue administrative, tirs de nuit, piégeage et déterrage,
- aucune donnée scientifique et chiffrée n'est précisée sur l'état des populations, les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce,
- l'animal est utile et nécessaire : empêche la survenance de zoonoses, freine l'expansion de la borréliose de Lyme, rétablit les équilibres biologiques, se nourrit de rongeurs (allié écologique pour les cultures),
- il s'auto-régule en fonction de la nourriture présente,
- c'est un animal superbe, doté de sensibilité,
- les dégâts du renard sur les élevages avicoles sont évitables avec la mise en place d'équipements adéquats.

.../...

→ sur l'ouverture anticipée du sanglier, chevreuil, daim :

- les 3/4 des français ne se sentent pas en sécurité avec l'ouverture de la chasse anticipée,
- du 15 avril au 30 juin, la faune est en stade de reproduction et les jeunes en phase de dépendance. Il faut donc respecter leur tranquillité,
- le monde cynégétique est incapable d'endiguer le problème sanglier qu'il a lui même créé et qu'il continue à entretenir,
- il faudrait interdire l'agrainage du sanglier qui entraîne une augmentation importante et incontrôlable de la population,
- les chasseurs drômois se plaignent de la baisse des populations de sanglier et de chevreuil due au loup et demandent l'autorisation de le réguler,
- l'arrivée du loup sur le département est à voir comme une aubaine car sa présence limite les dégâts de sanglier et de chevreuil, non seulement par la prédation mais en les rendant plus mobiles,
- il conviendrait de partager les espaces naturels comme les forêts avec les autres utilisateurs.

→ sur l'arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse :

- la chasse est autorisée sur des espèces dont les effectifs sont en déclin : perdrix rouge, perdrix grise, faisan, lièvre,
- il faudrait également diminuer le prélèvement de la bécasse des bois,
- l'introduction dans le milieu naturel d'animaux issus d'élevage devrait être prohibée,
- l'avis et le compte-rendu de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ne sont pas joints à la consultation,
- les chasseurs sont sur-représentés lors de cette commission,
- il conviendrait de respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public,
- il faudrait limiter les jours de chasse pour permettre à la faune de se ressourcer et laisser à la population des possibilités d'accéder à la nature,
- il faudrait interdire la chasse en temps de neige, car les animaux ont des difficultés à se maintenir en vie.

Commentaires recueillis dans le cadre des avis favorables :

- la période complémentaire est nécessaire et indispensable pour réguler la population et assurer son suivi,
- les prélèvements permettent de limiter les impacts des collisions routières, sur les cultures, sur les infrastructures (voiries, voies ferrées, affaissement des terrains boisés),
- ils permettent de venir en aide aux agriculteurs ainsi qu'aux éleveurs (éviter les blessures du bétail),
- les dégâts agricoles dus au blaireau peuvent être confondus avec ceux des sangliers,
- les prélèvements s'effectuent dans des terriers secondaires à proximité des zones non chassées,
- il faut privilégier les terriers secondaires autour des terriers non chassables,
- le blaireau est porteur de la tuberculose bovine,
- 97 % des prélèvements de blaireaux ont lieu lors des périodes complémentaires,
- l'espèce est difficile à réguler en dehors de la période complémentaire,
- les jeunes sont sevrés pendant les périodes complémentaires,
- le blaireau cause des collisions routières, surtout au moment du sevrage des jeunes,
- la régulation permet de limiter les risques sanitaires sur les autres animaux,
- les équipages de vénerie sous terre sont qualifiés et les sorties se font dans de bonnes conditions,
- l'animal n'étant pas classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts », il ne peut être piégé. La vénerie sous terre est donc l'unique moyen d'éviter la surpopulation,
- le déterrage est autorisé en Europe centrale (Allemagne, Suède...),
- depuis le 1^{er} avril 2019, les règles encadrant la vénerie ont été renforcées,
- les chasseurs pratiquant ce mode de chasse sont responsables, respectueux de l'animal et de son environnement,

.../...

- le blaireau est omnivore. Il mange des nichées de faisans, de perdrix, voire de bécasses, ainsi que du maïs et des céréales,
- le rapport d'information n° 470 du Sénat par M. Cuypers précise que « la vénerie sous terre du blaireau doit prélever des blaireaux juvéniles dans un souci d'équilibre, tout comme la chasse au grand gibier » (page 19 de ce rapport),
- ces enquêtes au public permettent à des personnes de s'exprimer sur un sujet et un territoire qu'elles ne connaissent absolument pas,
- les chasseurs sont formés notamment sur la sécurité,
- il a été démontré que la chasse n'est pas à l'origine de l'effondrement de notre biodiversité.


Nicolas HARDOUIN

Directeur Départemental
des Territoires